

## **MISE EN PLACE DE LA FILIÈRE DE RECYCLAGE ET DE L'ÉCO-PARTICIPATION SUR LES MEUBLES**

Une contribution écologique s'ajoute depuis le 1<sup>er</sup> mai au prix des meubles, pour financer leur recyclage (Décret n°2012-22 publié le 6 janvier 2012) sur le modèle de l'éco-participation sur l'électroménager.

Les professionnels concernés sont ceux qui mettent sur le marché des meubles\* ménagers ou professionnels, à savoir artisans, fabricants, cuisinistes, agenceurs.

(à l'exception de certains agencements de locaux professionnels et du mobilier urbain)

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013 ces professionnels doivent adhérer et cotiser à l'un des deux éco-organismes agréés par les pouvoirs publics ou mettre en place un système individuel agréé\* et facturer l'éco-participation\*\* à leur client.

Les deux éco-organismes sont : Éco-mobilier pour les meubles managers, VALDELIA pour les meubles professionnels.

Dès 20% du CA réalisé dans le circuit ménager l'adhésion se fait à Éco-mobilier.

\* les systèmes individuels doivent être agréés par le ministère

\*\*c'est une éco-participation d'un montant identique qui est facturée au client et reversée à l'éco-organisme.



**Avec une taxation au poids, le meuble traditionnel en tamarin ne risque-t-il pas d'être pénalisé?**

**Pour plus d'informations**  
[www.eco-mobilier.fr](http://www.eco-mobilier.fr)  
[www.valdelia.org](http://www.valdelia.org)

**Représentant à La Réunion de Ecomobilier SICR**  
Tél : 02 62 41 10 57

Réunion Métiers 179 juillet 2013